

JBP/JC

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 28 Avril 1966 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Lozère ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Lozère l'ensemble formé sur la commune d'ARZENC-d'APCHER par le village et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A - N°s 1, 2, 4 à 6 inclus, 8, 9, 16 à 23 inclus, 26, 29 à 38 inclus, 40 à 73 inclus, 77 à 80 inclus, 82 à 92 inclus, 103 à 106 inclus, 108 à 118 inclus, 384 à 393.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère, au Maire de la commune de ARZENC-d'APCHER et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

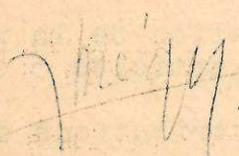
Paris, le 13 Février 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Pour Ampliation

Signé : Max QUERRIEN.

L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Signé : Jean MEGY

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

—
(DIRECTION DU PATRIMOINE)
—

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)
—

Arzenc-d'Apcher. — Village et ses abords (parcelles n^{os} 1, 2, 4 à 6, 8, 9, 16 à 23, 26, 29 à 38, 40 à 73, 77 à 80, 82 à 92, 103 à 106, 108 à 118, 384 à 393, section A du cadastre) [*S. Ins.* : 13 février 1967].

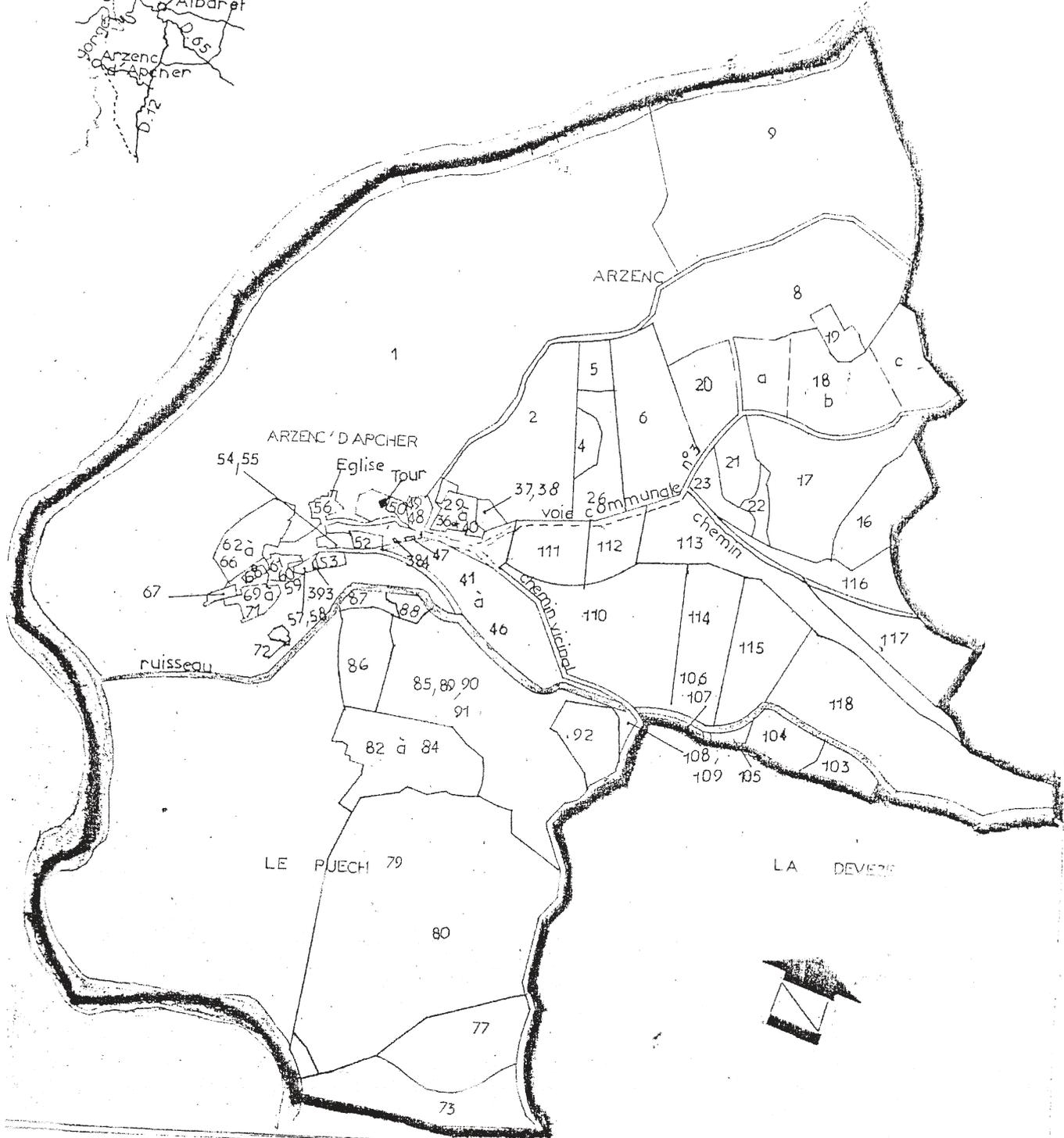
LOZERE

ARZENC D'APCHER

ARROND MENDE
CANTON FOURNELS

LE VILLAGE ET SES ABORDS

MICHELIN AU 200000e, pl 14, N° 76



Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Lozère l'ensemble formé sur la commune de ARZENC-D'APCHER par le village et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes:
section A, nos 1, 2, 3 à 5 inclus, 6, 7, 8, 15 à 23 inclus, 24, 29 à 30 inclus, 32 à 79 inclus, 77 à 80 inclus, 82 à 83 inclus, 101 à 103 inclus, 100, 4, 118 inclus, 119, 120.